

FOYER DES RETRAITÉS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PAYS DE MONTBÉLIARD

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

La Salle de l'Association est ouverte à tous les adhérents chaque lundi, mardi et vendredi (sauf jours fériés) de 14 h à 17 h 30.

C'est l'occasion de se rencontrer, de participer à des jeux de société, et à diverses activités.

Le matériel mis à disposition est sous la responsabilité de chacun.

Le jeudi est réservé aux activités extérieures.

Article 2

Conseil d'Administration :

Il se réunit une fois par trimestre pour établir le programme des activités du Foyer (marches, séjours, visites, concours,..) adressé à chaque adhérent.

Les adhérents souhaitant être candidats au Conseil d'Administration peuvent demander par écrit à assister aux réunions à titre consultatif, et sans droit de vote, jusqu'à leur candidature effective.

Article 3

Admission des membres associés :

Dans le cadre de l'article 5 des Statuts, le Bureau limitera le nombre des Membres Associés afin de préserver la spécificité du Foyer.

Admission des membres invités :

Chaque membre peut, exceptionnellement, amener au Foyer, dans le cadre des activités courantes, un parent ou un ami.

Article 4

Finances :

Cotisations :

La cotisation couvre une année, du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année suivante. Elle est acquittée avant le 30 novembre.

Son montant révisable chaque année est de **15 €**.

Les membres qui n'ont pas acquitté leur cotisation au **30** novembre sont considérés comme démissionnaires et de ce fait ne reçoivent pas le programme des activités du 1^{er} trimestre.

En cas d'adhésion en cours d'année, le principe suivant est adopté :

- Nouvelle adhésion : avant le 1er juillet, la cotisation est comptée pour l'année en cours
après le 1er juillet, la cotisation est comptée pour l'année suivante
- Ancien adhérent : En cas d'interruption d'adhésion, la cotisation est rétroactive sur trois ans maximum.

Participation financière du Foyer :

Le coût des goûters du lundi, de Noël et de la Galette est pris en charge par Le Foyer.

Le Foyer participe pour **8 €** par personne aux pots de départ organisés à la fin de chaque séjour ou lors de manifestations.

La participation est de **10 €** par personne pour les repas organisés pour tous les adhérents (Assemblée Générale, journée photos,...)

Pour les visites de la journée (Martigny,...), et les activités spécifiques (Journée photos, ...) participation de **8 €** par personne.

Décès :

Lors du décès d'un membre du Foyer une gerbe est offerte par le Foyer à concurrence de **40 €**

Secrétariat :

-Remboursement des frais de secrétariat sur justificatif.

Frais de transport :

Pour les sorties du jeudi, la participation de chaque personne transportée s'effectue sur la base de **0,40 €** du kilomètre divisé par **4** (soit **0,10 €** par personne).

Frais engagés par les bénévoles :

Les dépenses engagées par les organisateurs des Séjours (Touristiques ou randonnées) peuvent ouvrir droit à réduction d'impôt :

- Déplacement pour reconnaissance du lieu d'accueil, des excursions ou randonnées,....

Pour cela, ils doivent fournir un justificatif précisant :

- Lieu du déplacement
- Motif du déplacement
- Distance aller et retour

Ce justificatif est valorisé, à partir du barème kilométrique en vigueur, en fin d'année, et signé par le Président ou la Présidente de l'Association.

Un reçu fiscal est délivré au bénévole par le Foyer.

Le montant de ce reçu figure dans la comptabilité au niveau "Recettes", à la rubrique des "Dons".

Ce même montant doit figurer dans la partie "Dépenses" à la rubrique "Séjours".

Article 5**Sorties et visites organisées :****Personnes extérieures au Foyer :**

Des personnes non adhérentes peuvent, occasionnellement, participer aux séjours et aux sorties organisées, dans la limite des places disponibles, à un tarif différent (majoration du montant de 5%, par rapport à celui pratiqué pour les membres du Foyer). Dans tous les cas, les membres du Foyer restent prioritaires.

Inscription aux visites :

L'inscription aux visites n'est effective qu'après réception d'un chèque de **15 €**, à l'ordre du Foyer. En cas de désistement, quel qu'en soit le motif, ce chèque est acquis au Foyer.

Participation aux séjours :

L'inscription aux séjours n'est effective qu'à réception du chèque du montant du premier versement, à l'ordre du Foyer.

En cas de désistement, quel qu'en soit le motif, une somme de **10 €** par personne reste acquise au Foyer.

En cas de désistement concernant un séjour comportant des excursions en car, il sera retenu **50%** du montant du transport, à moins de trouver un remplaçant au séjour.

Pourboires :

Chaque organisateur s'occupe des pourboires, les inclut dans la dépense et définit ensuite la quote-part de chaque participant.

Gratuités :

Les prestataires accordent, en général, des gratuités en fonction du nombre de participants.

Par décision du Conseil d'Administration, une gratuité est accordée à l'organisateur, les autres sont partagées entre tous les participants.

Ce règlement est susceptible d'être révisé chaque année.

Mise à jour du 10 juin 2024